



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-016-2017-07

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2017-07-12-013 - Annexe 1 : Liste des médecins généralistes agréés du Val-de-Marne de l'arrêté n°2017/2588 du 12 juillet 2017 (3 pages) Page 5

IDF-2017-07-12-014 - Annexe 2 : Liste des médecins spécialistes agréés du Val-de-Marne de l'arrêté n°2017/2588 du 12 juillet 2017 (2 pages) Page 9

IDF-2017-05-31-017 - Arrêté conjoint n°2017- 217 et DGA-Solidarité/PAPH/Etablissements n°2017-06 relatif au changement de locaux du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Résidence Pierre Floucault à Meaux géré par l'Association des Paralysés de France (APF) (3 pages) Page 12

IDF-2017-07-12-012 - Arrêté n° 2017/2588 modifiant l'arrêté n° 2017/1539 du 26 avril 2017 fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés du Val-de-Marne (2 pages) Page 16

IDF-2017-07-12-016 - Décision n° 17-1209 autorisant le CENTRE HOSPITALIER LOCAL DE HOUDAN à procéder au transfert partiel (11 lits sur les 17 actuellement exploités) de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) indifférenciés en hospitalisation complète, actuellement réalisée sur le site de l'HOPITAL LOCAL DE HOUDAN, 42 rue de Paris, 78550 Houdan, vers le site RICHEBOURG DE LA FONDATION MALLET, 22 route de Gressey – 78550 Richebourg. (4 pages) Page 19

IDF-2017-07-12-015 - Décision n°17-1208 autorisant le GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE ONCOLOGIE NUCLEAIRE 93 (GCS ONNU 93) à procéder au remplacement du tomographe à émission de positons autorisé par décision n°09-077 du 28 avril 2009 et installé le 27 juillet 2010 sur le site du GCS ONNU ACTIVITE EQUIPEMENTS LOURDS (site CCN), 32 rue des Moulins Gémeaux 93200 Saint-Denis. (4 pages) Page 24

## ARS Ile de France

IDF-2017-07-12-011 - Décision n° DQSPP-QSPHARMBIO - 2017/060 (3 pages) Page 29

## Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2017-07-13-003 - Arrêté portant agrément "vacances adaptées organisées" à l'association HANDETOUR (2 pages) Page 33

## Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-07-13-022 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DES BEAUDRIAUX à CONDECOURT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 36

IDF-2017-07-13-011 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DES BOCQUETS à MENERVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 39

IDF-2017-07-13-008 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LE CHENE COUPE à VIDELLES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 43
IDF-2017-07-13-023 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL TARDU à MERY SUR OISE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 47
IDF-2017-07-13-013 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'INDIVISION ROBIN MARINA ET LAURENT à LES GRANDES CHAPELLES (10) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 50
IDF-2017-07-13-017 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SAS FERME DES CLOS à BONNELLES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 53
IDF-2017-07-13-024 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA de l'Osier à BELLOY EN FRANCE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 57
IDF-2017-07-13-014 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE MAIZELAN à VILLIERS LE MAHIEU (78770) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 61
IDF-2017-07-13-007 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. BOIN Emmanuel à MESPUITS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 65
IDF-2017-07-13-020 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. BOISSEAU Félix à ROISSY EN FRANCE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 69
IDF-2017-07-13-018 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. LEROUX Thomas à ENNERY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 73
IDF-2017-07-13-019 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. Nicolas COUBRICHE à GISORS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 77
IDF-2017-07-13-010 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. POCHARD Jacky à BRIIS SOUS FORGES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 80
IDF-2017-07-13-021 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. VAN DEN BRANDE Régis à COMMENY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 84
IDF-2017-07-13-012 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame GOUSSON Adeline à MAREIL LE GUYON au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 88

IDF-2017-07-13-009 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Mme AUGÉOT Stéphanie à MENNECY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 91
IDF-2017-07-13-015 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles au GAEC DE L'OSIER à FLEXANVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 95
IDF-2017-07-13-016 - ARRETE modifiant l'arrêté N° IDF-2017-07-05-010 publié le 5 juillet 2017 accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL ECURIES DU BOIS VALLEE à LE TARTRE GAUDRAN au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 98
<b>Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement</b>	
IDF-2017-07-13-002 - Arrêté préfectoral du 13/07/2017 déclarant cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de la Société du Grand Paris, les emprises de tréfonds nécessaires à la réalisation du tronçon de métro reliant les gares d'Olympiades à l'Aéroport d'Orly de la ligne 14 sud du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire de la commune de Paris (13ème arrondissement). (3 pages)	Page 101
<b>Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris</b>	
IDF-2017-07-11-003 - Arrêté constatant la désignation de Madame Alice LEJEUNE par l'Union régionale Force Ouvrière Ile-de-France au deuxième collège du CESER d'Ile-de-France, en remplacement de Monsieur Jean-François LEJEUNE (2 pages)	Page 105
IDF-2017-07-13-005 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent départemental) Promotion du 14 juillet 2017 (3 pages)	Page 108
IDF-2017-07-13-004 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent régional) Promotion du 14 juillet 2017 (3 pages)	Page 112
IDF-2017-07-13-006 - Attribution d'une lettre de félicitations pour services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - Promotion du 14 juillet 2017 (3 pages)	Page 116

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-12-013

Annexe 1 : Liste des médecins généralistes agréés du  
Val-de-Marne de l'arrêté n°2017/2588 du 12 juillet 2017

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DU VAL DE MARNE  
Arrêté n° 2017/2588 en date du 12 juillet 2017

***Ne concerne pas le contrôle médical des professionnels de la conduite de véhicule***

CODE POSTAL	COMMUNE	NOM	ADRESSE	TELEPHONE 1	TELEPHONE 2
94110	ARCUEIL	BLOCK Frédérique	Centre municipal de santé 3 rue du 8 mai 1945	01 46 15 08 09	
94110	ARCUEIL	LESIOUR Alain	Centre municipal de santé 3 rue du 8 mai 1945	01 46 15 08 09	
94230	CACHAN	CHEVROT Pierre	18 avenue du Pont Royal	01 46 65 14 15	
94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	GRASSIANT Patrick	44 rue de Verdun	01 47 06 64 45	
94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	MANOYLOVITCH Bruno	15 avenue du Général de Gaulle	01 48 86 96 96	
94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	SASPORTAS Samy	1 rue Dupertuis	01 49 83 00 44	06 12 77 14 10
94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	STORAI Gilles	15 avenue du Général de Gaulle	01 48 86 81 81	
94600	CHOISY LE ROI	AL SAYADI Maher	29 avenue du Général Leclerc	01 48 84 01 68	
94000	CRETEIL	BENAÏS Jean-Pierre	53 rue de Mesly	01 43 77 24 44	
94000	CRETEIL	BRAUMAN Michel	7 boulevard JF Kennedy	01 43 99 98 64	
94000	CRETEIL	COHEN Julien	1 place de l'abbaye	01 43 77 56 27	
94000	CRETEIL	HAOUZI Denis-Dominique	18 rue du Docteur Plichon (Bât D3)	01 42 07 31 17	
94000	CRETEIL	SASPORTES Jacques	52 avenue Pierre Brossolette	01 42 07 34 28	06 86 61 06 38
94000	CRETEIL	TRAN QUANG Binh	6 allée jean de la Bruyère	01 48 98 01 96	
94000	CRETEIL	WEINBERG Eric	109 rue Chéret	01 42 07 89 54	
94120	FONTENAY SOUS BOIS	CHETRIT Georges	2 rue Paul Langevin Résidence Béatrice - appt 21	01 43 94 19 11	06 88 10 61 70
94120	FONTENAY SOUS BOIS	SINGER-WILHELM Patricia	104 rue Pasteur	01 48 75 43 18	
94120	FONTENAY SOUS BOIS	WATTEL Bernard	18 bis rue Mauconseil	01 48 75 15 02	
94260	FRESNES	GUIDEZ Rémi	19 avenue de la Paix	01 42 37 40 80	

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DU VAL DE MARNE  
Arrêté n° 2017/2588 en date du 12 juillet 2017

***Ne concerne pas le contrôle médical des professionnels de la conduite de véhicule***

CODE POSTAL	COMMUNE	NOM	ADRESSE	TELEPHONE 1	TELEPHONE 2
94260	FRESNES	HODOROABA Théodore	19 avenue de la Paix	01 42 37 40 80	
94170	LE PERREUX SUR MARNE	VEINBERG Philippe	20 bis rue Jules Ferry	01 48 72 99 20	
94420	LE PLESSIS TREVISE	MILCZAREK Georges	1 bis avenue Ardouin	01 45 76 44 09	
94240	L'HAY LES ROSES	MEIER Jean-Jacques	2 rue Roger Salengro	01 46 83 05 10	01 41 93 42 22
94700	MAISONS ALFORT	NGUYEN MINH Dominique	30 avenue de la République	01 43 96 47 81	06 98 85 47 81
94130	NOGENT SUR MARNE	BROS Thierry	107 boulevard de Strasbourg	01 48 76 76 69	
94310	ORLY	BAUT Emmanuel	Centre de santé Calmettes 37 rue du Docteur Calmettes	01 48 90 24 00	
94310	ORLY	M'BAPPE Félix	6 avenue de la Victoire	01 48 53 40 46	
94100	SAINT MAUR DES FOSSES	BERREBI Robert	4 bis avenue de Curti	06 20 33 22 89	
94100	SAINT MAUR DES FOSSES	MEDJANI Salah	3 rue Bobillot	01 49 76 07 56	
94100	SAINT MAUR DES FOSSES	MEDIONI Michel	113 boulevard de Créteil	01 42 83 50 46	
94100	SAINT MAUR DES FOSSES	RIZKALLA Samir	35 avenue Foch	01 83 62 00 44	
94100	SAINT MAUR DES FOSSES	ROSSET Jean-François	79 boulevard de Créteil	01 48 83 25 42	
94320	THIAIS	BISMUTH Olivier	1 rue Victor Hugo	01 48 92 10 10	
94800	VILLEJUIF	ANTOINE Marc	CMS Pierre Rouquès 43,avenue Karl Marx	01 86 93 32 00	
94800	VILLEJUIF	VALLY MAMOD Amin	45 rue René Hamon	01 46 72 16 16	01 46 71 91 76
94300	VINCENNES	BENOVICI Patrick	3 rue du Commandant Mowat	01 43 28 38 02	
94300	VINCENNES	DENZEZ Didier	32 avenue de la République	01 43 28 10 06	
94300	VINCENNES	PENTIER Camille	56 avenue de Paris	01 43 28 68 20	

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DU VAL DE MARNE  
Arrêté n° 2017/2588 en date du 12 juillet 2017

**Ne concerne pas le contrôle médical des professionnels de la conduite de véhicule**

CODE POSTAL	COMMUNE	NOM	ADRESSE	TELEPHONE 1	TELEPHONE 2
94000	VITRY SUR SEINE	BENAMOUT Georges	10 avenue Paul vaillant Couturier	01 46 81 91 09	
94400	VITRY SUR SEINE	DUCHENE Marc	91 bis avenue Jean Jaurès	01 45 73 11 22	
94400	VITRY SUR SEINE	HOANG Anh Van	9 avenue du Général Leclerc	01 46 80 24 88	
94400	VITRY SUR SEINE	NAYROLLES Didier	35 rue Ampère escalier i	01 46 80 14 10	
94400	VITRY SUR SEINE	OLINY Charles	91 bis avenue Jean Jaurès	01 45 73 11 22	



Agence régionale de santé

IDF-2017-07-12-014

Annexe 2 : Liste des médecins spécialistes agréés du  
Val-de-Marne de l'arrêté n°2017/2588 du 12 juillet 2017

LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL DE MARNE  
Arrêté n° 2017/2588 en date du 12 juillet 2017.

DISCIPLINE	CODE POSTAL	COMMUNE	Titre	NOM	ADRESSE	TELEPHONE 1	TELEPHONE 2
CANCEROLOGIE ET RADIOTHERAPIE							
CARDIOLOGIE	94000	CRETEIL	Docteur	LE DOUARIN Bernard	5 rue du Général Leclerc	01 49 81 08 88	
	94120	FONTENAY SOUS BOIS	Docteur	DUC Philippe	82 avenue de la République	01 41 95 85 85	
CHIRURGIE ORTHOPEDIE	94100	SAINT MAUR	Docteur	DEMAY Philippe	Centre médico-chirurgical Métivet 48 rue Alsace Lorraine	01 49 76 76 86	
GASTRO ENTEROLOGIE							
NEUROLOGIE	94000	CRETEIL	Docteur	LOUARN Francis	Hôpital Albert Chenevier 40 rue de Mesly	01 49 81 30 30	01 49 81 30 31
OPHTALMOLOGIE	94200	IVRY SUR SEINE	Docteur	DERMAN Henri	59 avenue Danièle Casanova	01 46 72 01 71	
OTO RHINO LARYNGOLOGIE							
PNEUMO-PHTISIOLOGIE	94230	CACHAN	Docteur	LAURENT-LABATUT Véronique	54 avenue Jean Jaurès	01 46 63 13 02	
PSYCHIATRE	94130	NOGENT SUR MARNE	Docteur	LABAUME LEPEUVE Dominique	26 grande rue Charles de Gaulle Résidence "La trouée"	01 48 77 32 30	01 48 73 72 96
	75014	PARIS	Docteur	HAGENMULLER Marie-Pascale	12 boulevard Saint Jacques	06 37 95 96 42	
	94800	VILLEJUIF	Docteur	KARILA Laurent	Hôpital Universitaire Paul Brousse service addictologie 12 avenue Paul Vaillant Couturier	01 45 59 65 13	
	94800	VILLEJUIF	Docteur	LACHAUX Bernard	Groupe hospitalier Paul Guiraud 54 avenue de la République	01 42 11 71 19	
	94190	VILLENEUVE ST GEORGES	Docteur	BENKOULA Faeza	CMP 18 place Pierre Sémard	01 43 89 26 93	
	94190	VILLENEUVE ST GEORGES	Docteur	BOUCHARD Dominique	5 rue de la Marne	01 43 89 71 71	
	94400	VITRY SUR SEINE	Docteur	HAMZA Farid	1 rue Mario Capra	01 47 18 76 80	
REEDUCATION FONCTIONNELLE	94440	VILLECRESNES	Docteur	DARGAZANLI Pascal	8 rue de la Bourgogne	01 45 95 22 25	

LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL DE MARNE  
 Arrêté n° 2017/2588 en date du 12 juillet 2017.

DISCIPLINE	CODE POSTAL	COMMUNE	Titre	NOM	ADRESSE	TELEPHONE 1	TELEPHONE 2
RHUMATOLOGIE	94000	CRETEIL	Docteur	BERANECK Luc	48-50 rue Cheret	01 48 99 42 42	
	94120	FONTENAY SOUS BOIS	Docteur	ROSSIGNOL Olivier	110 avenue du Maréchal Joffre	01 43 94 33 33	
	94700	MAISONS ALFORT	Docteur	SERNY Bernard	5 cours des Juilliottes	01 41 79 36 80	06 03 34 18 90
	94130	NOGENT SUR MARNE	Docteur	NAKACHE-LEICHTER Sandrine	2 rue Victor Basch	01 48 73 51 21	
	94310	ORLY	Docteur	SAADE Pierre	6/8 avenue de la Victoire	01 48 52 98 36	
	94490	ORMESSON	Docteur	DEBAS Thierry	15 rue A. Kienert	01 45 93 06 05	
CHIRURGIE DENTAIRE							

Agence régionale de santé

IDF-2017-05-31-017

Arrêté conjoint n°2017- 217 et  
DGA-Solidarité/PAPH/Etablissements n°2017-06 relatif  
au changement de locaux du Foyer d'Accueil Médicalisé  
(FAM) Résidence Pierre Floucalt à Meaux  
géré par l'Association des Paralysés de France (APF)

**Arrêté conjoint n°2017- 217  
DGA-Solidarité/PAPH/Etablissements n°2017-06**

**relatif au changement de locaux du  
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Résidence Pierre Floucault à Meaux  
géré par l'Association des Paralysés de France (APF)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la justice administrative, et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la Région Ile-de-France ;
- VU** le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et personnes handicapées 2015-2020 adopté par le Département ;
- VU** l'arrêté n° 77-187/2007/DDASS/PH du 20 novembre 2007 autorisant la médicalisation de 45 places sur les 55 places existantes du foyer PIERRE FLOUCAULT prenant en charge des adultes handicapés moteurs dépendants ;

**CONSIDERANT** que le FAM RESIDENCE PIERRE FLOUCAULT dispose de nouveaux locaux situés au 11 avenue de La Concorde à MEAUX pour accueillir les 55 usagers handicapés moteurs dépendants en hébergement permanent ;

- CONSIDERANT** qu'une visite de conformité conjointe de ces nouveaux locaux a été réalisée en date du 16 décembre 2016 dont le procès-verbal a été réceptionné en date du 8 mars 2017 par l'APF ;
- CONSIDERANT** qu'aucun arrêté n'a été conjointement signé par les deux autorités de tutelle et de tarification concernant le FAM RESIDENCE PIERRE FLOUCAULT ;
- CONSIDERANT** que le gestionnaire s'est engagé dans une démarche d'évaluation continue de la qualité, en procédant aux évaluations interne et externe du foyer dont les résultats ont été jugés satisfaisants par les deux autorités ;

## **ARRETENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le FAM RÉSIDENCE PIERRE FLOUCAULT, autorisé à accueillir des adultes handicapés moteurs dépendants, géré par l'Association des Paralysés de France (APF) dont le siège social est situé au 17 boulevard Auguste Blanqui à PARIS 75013, est dorénavant situé au 11 avenue de la Concorde à MEAUX (77).

### **ARTICLE 2 :**

La capacité du FAM RÉSIDENCE PIERRE FLOUCAULT reste inchangée, soit 55 places en hébergement permanent, ainsi réparties :

- 45 places médicalisées
- 10 places non médicalisées

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour sa capacité totale.

### **ARTICLE 3 :**

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 080 016 7  
Code catégorie : 437  
Code discipline : 936 et 939  
Code fonctionnement (type d'activité) : 11  
Code clientèle : 420

N° FINESS du gestionnaire : 75 071 923 9  
Code statut : 61

### **ARTICLE 4 :**

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante, soit à compter du 3 janvier 2017.

**ARTICLE 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental.

**ARTICLE 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

La Déléguée départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de MEAUX (77100) et publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Paris, le 31 mai 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

**Signé**

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne et par délégation,

La directrice générale adjointe  
chargée de la solidarité

**Signé**

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-12-012

Arrêté n° 2017/2588 modifiant l'arrêté n° 2017/1539 du 26  
avril 2017 fixant pour une durée de 3 ans la liste des  
médecins agréés du Val-de-Marne





## PREFET DU VAL DE MARNE

Agence régionale de santé  
Ile de France

Délégation départementale  
du Val de Marne

ARRETE n° 2017/2588

### **modifiant l'arrêté n° 2017/1539 du 26 avril 2017 fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés du Val-de-Marne**

Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la Loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 86.442 du 14 mars 1986 relatif en particulier à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, modifié par décrets n° 2010-344 du 31 mars 2010 et n° 2013-447 du 30 mai 2013 ;
- VU le décret n° 87.602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 relatif en particulier à l'organisation des comités médicaux ;
- VU le décret n° 88.386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2010.344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009.879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux droits des patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté n° 2017/1539 du 26 avril 2017 fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés du Val-de-Marne ;
- VU l'accord des praticiens;
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Val de Marne en date du 26 avril 2017 et du 24 mai 2017 ;
- VU l'avis de la Confédération des Syndicats Médicaux Français du Val de Marne (CSMF 94) en date du 02 mai 2017 ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Les listes des médecins agréés généralistes et spécialistes du Val-de-Marne, annexées à l'arrêté n° 2017/1539 du 26 avril 2017 sont modifiées comme suit :

### **Médecins généralistes :**

#### Agrément

- Dr Thierry BROS – 107, boulevard de Strasbourg - 94130 NOGENT SUR MARNE
- Dr Julien COHEN – 1, place de l'abbaye – 94000 CRETEIL

#### Renouvellement de candidature

- Dr Salah MEDJANI – 3, rue Bobillot – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES
- Dr Georges MILCZAREK – 1 bis, avenue Ardouin – 94420 LE PLESSIS TREVISE

### **Médecins spécialistes :**

#### Renouvellement de candidature

#### CARDIOLOGIE :

- Dr Philippe DUC – 82, avenue de la République – 94120 FONTENAY SOUS BOIS

#### OPHTALMOLOGIE :

- Dr Henri DERMAN – 59, avenue Danièle Casanova – 94200 IVRY SUR SEINE.

**Article 2** - Les listes modifiées des médecins agréés du Val de Marne pour une durée de 3 ans à compter de la date de l'arrêté susvisé sont jointes en annexe au présent arrêté.

**Article 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Délégué départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne et de la Préfecture de Région.

Fait à CRETEIL, le 12 juillet 2017

Le Préfet du Val-de-Marne,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général

*SIGNE*

Christian ROCK

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-12-016

Décision n° 17-1209 autorisant le CENTRE HOSPITALIER LOCAL DE HOUDAN à procéder au transfert partiel (11 lits sur les 17 actuellement exploités) de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) indifférenciés en hospitalisation complète, actuellement réalisée sur le site de l'HOPITAL LOCAL DE HOUDAN, 42 rue de Paris, 78550 Houdan, vers le site RICHEBOURG DE LA FONDATION MALLET, 22 route de Gressey – 78550 Richebourg.

## AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

### DECISION N°17-1209

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n°17-244 du 8 février 2017 et l'arrêté n°17-1026 du 10 juillet 2017 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER LOCAL DE HOUDAN dont le siège social est situé 42 rue de Paris – 78550 Houdan, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder au transfert partiel (11 lits) de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) indifférenciés en hospitalisation complète, actuellement réalisée sur le site de l'HOPITAL LOCAL DE HOUDAN, 42 rue de Paris, 78550 Houdan, vers le site RICHEBOURG DE LA FONDATION MALLET, 22 route de Gressey – 78550 Richebourg ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 6 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que cette demande de transfert partiel d'activité est sans incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins, en date du 10 juillet 2017, chacun des établissements conservant ses autorisations respectives ;

CONSIDERANT que le CENTRE HOSPITALIER LOCAL DE HOUDAN est autorisé à exercer, sur son site, les activités de médecine en hospitalisation complète (15 lits), de soins de longue durée (30 lits) et de soins de suite et de réadaptation (SSR) indifférenciés en hospitalisation complète (17 lits) et qu'il exploite également une unité de soins palliatifs de 10 places ; qu'il a également développé des compétences, une expertise et des services dans le domaine médico-social en proposant, notamment, un EHPAD de 147 lits, une maison d'accueil spécialisée (MAS) de 12 lits et une offre de maintien à domicile ;

que la demande porte sur le transfert de 11 des 17 lits de SSR indifférenciés en hospitalisation complète au sein des locaux du site Richebourg de la Fondation Mallet ;

que le site Richebourg de la Fondation Mallet est, quant à lui, autorisé à exercer l'activité de SSR indifférenciés ainsi que pour la modalité « affections du système nerveux » en hospitalisation complète et en hospitalisation partielle de jour ;

CONSIDERANT que l'autorisation d'exercer l'activité de SSR indifférenciés en hospitalisation complète du Centre hospitalier local de Houdan dispose d'une date de fin de validité fixée au 28 septembre 2020 ; que l'établissement conserve cette autorisation dans le cadre des 6 lits d'EVC EPR maintenus sur le site ;

CONSIDERANT que ce projet de transfert partiel s'articule autour d'un partenariat coopératif entre les deux structures et qu'il a pour objectifs principaux d'offrir aux patients hospitalisés en médecine ou dans les autres structures médico-sociales du CH de Houdan une prise en charge en soins de rééducation de qualité, de limiter les durées d'hospitalisation en MCO et de mettre en œuvre des actions concertées et coordonnées d'accompagnement des patients (dans le domaine de la gériatrie notamment) ;

que la demande permet également d'enrichir l'offre de soins pour la population de Houdan et de ses environs en créant les conditions d'une filière de soins SSR pertinente ainsi que de nouveaux partenariats de coopération sanitaire entre les deux établissements qui sont géographiquement proches ;

CONSIDERANT que le Pôle de Médecine Physique et de Réadaptation (MPR) de la Fondation Mallet est un établissement SSR neuf, qui dispose des surfaces nécessaires pour accueillir une activité supplémentaire en hospitalisation complète et de jour, ainsi qu'un plateau technique de rééducation moderne et performant ainsi que des compétences pluridisciplinaires et conséquentes ;

CONSIDERANT que le projet médical prévoit le transfert des patients entre Houdan et Richebourg, le partage des informations, une commission d'admission commune ainsi qu'un mode opératoire des demandes de transferts et d'admission des patients ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement sont respectueuses de la réglementation en vigueur, l'activité disposant d'un médecin coordinateur et d'une équipe pluridisciplinaire constituée de médecins, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, et neuropsychologues ;

qu'un comité d'évaluation de la convention SSR sera créé entre les deux structures et se réunira deux fois par an ;

CONSIDERANT que le Centre de rééducation fonctionnelle de Richebourg doit davantage développer son activité à destination des personnes âgées et renforcer sa place au sein de la filière gériatrique ;

## DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le CENTRE HOSPITALIER LOCAL DE HOUDAN est autorisé à procéder au transfert partiel (11 lits sur les 17 actuellement exploités) de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) indifférenciés en hospitalisation complète, actuellement réalisée sur le site de l'HOPITAL LOCAL DE HOUDAN, 42 rue de Paris, 78550 Houdan, vers le site RICHEBOURG DE LA FONDATION MALLET, 22 route de Gressez – 78550 Richebourg ;

ARTICLE 2 : Cette opération de transfert devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

**La mise en service de l'activité de soins sur le nouveau site devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.**

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'autorisation initiale n'étant pas modifiée, l'établissement devra produire les résultats de l'évaluation des activités et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-12-015

Décision n°17-1208 autorisant le GROUPEMENT DE  
COOPERATION SANITAIRE ONCOLOGIE  
NUCLEAIRE 93 (GCS ONNU 93) à procéder au  
remplacement du tomographe à émission de positons  
autorisé par décision n°09-077 du 28 avril 2009 et installé  
le 27 juillet 2010 sur le site du GCS ONNU ACTIVITE  
EQUIPEMENTS LOURDS (site CCN), 32 rue des  
Moulins Gémeaux 93200 Saint-Denis.



## AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

### DECISION N°17-1208

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'État, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté n°16-1132 du 10 octobre 2016 et l'arrêté n°17-376 du 10 mars 2017 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par le GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE ONCOLOGIE NUCLEAIRE 93 (GCS ONNU 93) dont le siège social est situé au 32 rue des Moulins Gémeaux, 93200 Saint-Denis, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder au remplacement du tomographe à émission de positons autorisé par décision n°09-077 du 28 avril 2009 et installé le 27 juillet 2010 (remplacement impliquant le renouvellement de l'autorisation actuelle) sur le site du GCS ONNU ACTIVITE EQUIPEMENTS LOURDS (site CCN), 32 rue des Moulins Gémeaux 93200 Saint-Denis (ET 930025671) (remplacement impliquant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ledit équipement) ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 6 juillet 2017 ;

- CONSIDERANT que s'agissant d'un remplacement d'appareil, la demande reste compatible avec le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins, pour les équipements matériels lourds, en région Ile-de-France ;
- CONSIDERANT que le GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE ONCOLOGIE NUCLEAIRE 93 (GCS ONNU 93), composé de la SELAS Médecine et Imagerie MIN et de l'Hôpital Européen de Paris exploite actuellement un tomographe à émissions de positons couplé à un scanner (TEP-CT) au sein du service de médecine nucléaire du Centre cardiologique du Nord (CCN) ;
- par ailleurs, que quatre gamma caméras et un autre TEP-CT sont également exploités au sein de ce service de médecine nucléaire ;
- CONSIDERANT que la demande porte sur le remplacement du tomographe à émissions de positons TDM Discovery 690, autorisé par décision n°09-077 du 28 avril 2009 et installé le 27 juillet 2010, par un appareil TEP-CT de dernière génération ;
- que l'usure du matériel, la recherche d'une meilleure qualité d'image et d'une plus grande sécurité en matière de pannes et de radioprotection motivent cette demande ;
- CONSIDERANT qu'environ 25 000 examens ont été réalisés au cours des sept années d'exploitation ;
- que le TEP-CT fonctionne du lundi au vendredi de 7h30 à 20h ;
- CONSIDERANT que les deux équipes de nucléaristes du GCS ONNU 93 se partagent le site d'exploitation du TEP-CT un jour sur deux afin de répondre aux demandes urgentes ; que leur travail est réalisé en coopération avec l'ensemble des établissements du bassin ;
- que les réanimateurs du Centre Cardiologique du Nord sont disponibles en cas de besoin sur les deux TEP-CT du site ;
- CONSIDERANT que l'équipe médicale est composée de dix médecins nucléaires ;
- que l'accessibilité est garantie dans toutes ses composantes, financière notamment, la totalité des examens étant réalisés au tarif opposable ;
- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarques particulières ;
- que le nouvel équipement sera installé en lieu et place de l'ancien ;
- CONSIDERANT que l'utilisation du nouvel appareil dont l'implantation est autorisée par la présente décision est subordonnée à l'obtention d'une autorisation d'utilisation à des fins diagnostiques, délivrée par l'Autorité de sûreté nucléaire en application du code de la santé publique ; que, tant que cette autorisation n'a pas été délivrée par l'Autorité de sûreté nucléaire, aucun examen ne pourra être réalisé ;

## DECIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE ONCOLOGIE NUCLEAIRE 93 (GCS ONNU 93) est **autorisé à procéder au remplacement** du tomographe à émission de positons autorisé par décision n°09-077 du 28 avril 2009 et installé le 27 juillet 2010 sur le site du GCS ONNU ACTIVITE EQUIPEMENTS LOURDS (site CCN), 32 rue des Moulins Gémeaux 93200 Saint-Denis
- ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- La mise en service de l'équipement devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.**
- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd au Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 : L'autorisation n°09-077 du 28 avril 2009 du tomographe à émissions de positons est renouvelée au bénéfice du GCS ONNU 93 sur le site du GCS ONNU ACTIVITE EQUIPEMENTS LOURDS (site CCN), 32 rue des Moulins Gémeaux 93200 Saint-Denis à compter de la notification de la présente décision et jusqu'à la mise en œuvre de l'autorisation de remplacement.
- ARTICLE 5 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire et par l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds.
- ARTICLE 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris le 12 juillet 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

ARS Ile de France

IDF-2017-07-12-011

Décision n° DQSPP-QSPHARMBIO - 2017/060


*Autorisation de la pharmacie à usage intérieur de réaliser l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables par vapeur d'eau*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 060**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 16 mai 1963 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.87 au sein de l'Hôpital privé nord parisien ;
- VU la demande déposée le 1<sup>er</sup> mars 2017 par Madame Ségolène BENHAMOU, président directeur général de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital privé nord parisien, sis 3, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny à Sarcelles (95) ;
- VU le rapport d'enquête, en date du 12 mai 2017, et sa conclusion définitive en date du 26 juin 2017, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 16 juin 2017 ;
- CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent à déplacer le service de stérilisation, situé actuellement au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment principal vers de nouveaux locaux situés en rez-de-jardin de ce même bâtiment et sous le bloc opératoire ;
- CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :
- la réalisation d'une évaluation de compréhension de la procédure de pré-désinfection par le personnel du service de stérilisation.

- 
- la validation de la ZAC, par l'établissement, à la suite de la réalisation des qualifications et d'un test de diffusion aéraulique.
  - la communication à l'ARS Ile-de-France des résultats des différentes qualifications (équipements, ZAC, centrale de traitement d'eau) avant la mise en service des nouveaux locaux de stérilisation.
  - la mise à jour du système documentaire relatif à la stérilisation, avant le 31 décembre 2017 ;

### **DECIDE**


ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé nord parisien, consistant à déplacer le service de stérilisation, situé actuellement au 1er étage du bâtiment principal vers de nouveaux locaux situés en rez-de-jardin de ce même bâtiment et sous le bloc opératoire

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale de 180 m<sup>2</sup>, tels que décrits dans le dossier de la demande :

- Une zone de lavage incluant deux sas de réception du matériel souillé (59 m<sup>2</sup>) ;
- Une zone de conditionnement (57,2 m<sup>2</sup>) ;
- Une zone de déchargement des autoclaves et de stockage provisoire des dispositifs médicaux stérilisés (28,4 m<sup>2</sup>) ;
- Un sas d'accès à la zone de stockage des dispositifs médicaux stérilisés (2,8 m<sup>2</sup>) ;
- Un bureau pharmacien (8m<sup>2</sup>) ;
- Un sas d'accès à la zone de déchargement des autoclaves (2,6 m<sup>2</sup>) ;
- Un local technique de traitement de l'eau (6 m<sup>2</sup>) ;
- Un ensemble de pièces à usage du personnel (vestiaire, cabine d'essayage, WC et salle de repos) et couloir de circulation (17,4 m<sup>2</sup>)

ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



ARTICLE 5 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 12 juillet 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**signé**

Christophe DEVYS



Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2017-07-13-003

Arrêté portant agrément "vacances adaptées organisées" à  
l'association HANDETOUR



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

**ARRETE 2017**

portant agrément pour l'activité de séjours de  
« vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17
- VU le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en date du 4 juillet 2012, nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, à compter du 15 juillet 2012 ;
- VU l'arrêté n°IDF-2017-06-19-019 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, en date du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n° 2017-390968C1 du 20 juin 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'**association** :

**HANDETOUR**  
**Maison des Associations**  
**2 bis place de Touraine**  
**78000 VERSAILLES**

**Article 2** : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours **en France et à l'étranger**.

**Article 4** : En référence à l'article R 412-13, l'**association «HANDETOUR»** transmettra au préfet de région d'Ile-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

**Article 5** : En référence à l'article R 412-13-1, l'**association «HANDETOUR»** informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

**Article 6** : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du Tourisme.

**Article 7** : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'**association «HANDETOUR»**

Fait à Paris, le **13 JUIL. 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,

Pour le directeur régional et par délégation,  
la directrice régionale adjointe

  
**Sophie CHAILLET**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-07-13-022

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à l'EARL DES BEAUDRIAUX à  
CONDECOURT au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à L'EARL des BEAUDRIAUX  
à CONDECOURT  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val d'Oise en date du 08/03/2017 par M. et Mme BEHOT pour L'EARL des BEAUDRIAUX, dont le siège social se situe au 4 rue de la libération - 95450 CONDECOURT

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 24/04/2017
- La situation de M BEHOT Antoine, 55 ans et BEHOT Nathalie, 54 ans, gérants au sein de l'EARL des BEAUDRIAUX :
  - qui disposent de la capacité professionnelle agricole,
  - qui souhaitent reprendre 1,1735 ha de terres, précédemment exploités par M.BALLEUX Robert.
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL des BEAUDRIAUX, ayant son siège social au 4 rue de la libération - 95450 CONDECOURT est autorisée à exploiter les parcelles de terres d'une surface de 8 ha 74 a 01ca.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Nom des propriétaires
VIGNY	C0927	08 ha 74 a 01 ca	GODIN Frédéric
		08 ha 74 a 01 ca	

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental du Val d'Oise et le maire de Vigny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché dans la mairie concernée.

Fait à Cachan, le **13 JUL. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-07-13-011

**ARRETE** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à l'EARL DES BOCQUETS à MENERVILLE  
au titre du contrôle des structures et en application du  
schéma directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL DES BOCQUETS  
à MENERVILLE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 017.21 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines en date du 15/05/2017 par l'EARL DES BOCQUETS, dont le siège social se situe à MENERVILLE, gérée par M. Sébastien COLAS et Mme Aurélie COLAS,



## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 15/05/2017;
- La situation de l'EARL DES BOCQUETS, au sein de laquelle :
  - M. COLAS Sébastien, gérant, associé exploitant
  - Mme COLAS Aurélie, gérante, associée exploitante,
    - Disposent de la capacité professionnelle agricole,
    - Exploitent 206,4966 ha de terres et souhaitent en reprendre 8,3450 ha sur la commune de SOINDRES,
- Que le projet d'agrandissement a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL DES BOCQUETS, ayant son siège, 10 Rue de la Vigne des Bocquets - 78200 - MENERVILLE, cogérée par M. Sébastien COLAS et Mme Aurélie COLAS, est **autorisée** à exploiter **8 ha 34 a 50 ca** de terres situées sur la commune de SOINDRES, correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
SOINDRES	ZC0009	0,1750	Mme GARNIER Simone ép. CACHEUX / LECOMTE Monique
	ZC0010	0,3260	
	ZC0011	3,0530	
	ZC0012	2,9400	
	ZC0013	1,4360	
	ZC0054	0,4150	

## Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires des Yvelines et le maire de SOINDRES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le **13 JUL. 2017.**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-07-13-008

**ARRETE** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à l'EARL LE CHENE COUPE à VIDELLES au  
titre du contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL LE CHENE COUPE  
à VIDELLES  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 17-016 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 03/04/2017 par M. GIRARD Pascal, gérant de l'EARL LE CHENE COUPE, dont le siège social se situe à 3 Chêne Coupé -91890 VIDELLES.

Vu l'information portée à la connaissance de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, réunie le 20/04/17.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 11/04/2017
- La situation de M. GIRARD Pascal :
  - Qui dispose de la capacité professionnelle agricole
  - Qui exploite 185 ha 02 a de terres, en grandes cultures, sur les communes de La Ferté-Alais, Guigneville-sur-Essonnes, Videlles, Courances, Dannemois, Moigny-sur-Ecole, Boutigny-sur-Essonnes, Milly-la-Forêt
  - Qui souhaite reprendre 57 ha 49 a 57 ca de terres, localisés sur les communes de Dannemois et Soisy-sur-Ecole, exploitées par Mme ROSSAY Lydia, dont le siège social est situé à 858 rue de la Gare – 77630 ARBONNE LA FORET.
  - Qui exploitera 242 ha 51 a 57 ca de terres après reprise.
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de permettre le maintien d'une exploitation économiquement viable
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France Agrandissement d'une exploitation sur une surface lui faisant dépasser de 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1 et sous réserve que le critère d'agrandissement ou de concentration excessif spécifié à l'article 5-3 soit respecté).

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL LE CHENE COUPE, gérée par M. GIRARD Pascal, dont le siège social se situe à 3 Chêne Coupé -91890 VIDELLES, est autorisée à exploiter 57 ha 49 a 57 ca de terres, localisées sur les communes de Dannemois et Soisy sur Ecole, correspondant aux parcelles listées en annexe du présent arrêté.

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires Dannemois et Soisy sur Ecole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de Dannemois et Soisy sur Ecole.

Fait à Cachan, le **13 JUIL. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

  
Anne BOSSY  
Bertrand MANTEROLA

2/3

## Annexe : Liste des parcelles que l'EARL LE CHENE COUPE (VIDELLES – 91890) est autorisée à exploiter

Commune	Réf cad.	Sau (en hectare)	Propriétaire	Commune	Réf cad.	Sau (en hectare)	Propriétaire
DANNEM OIS	ZE32	0,2770	M, DUPOUY Gérard	DANNEM OIS	F202	0,2190	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	ZB65	0,1138	M, DUPOUY Gérard	DANNEM OIS	F203	0,4790	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	ZB29	0,0816	M, DUPOUY Gérard	DANNEM OIS	F204	0,0749	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	ZB26	0,7780	M, DUPOUY Gérard	DANNEM OIS	F238	0,1484	Indivision ROSSAY Bernard
SOISY SUR ECOLE	E25	0,1054	M, DUPOUY Gérard	DANNEM OIS	F578	0,4589	Indivision ROSSAY Bernard
SOISY SUR ECOLE	E153	0,0762	M, DUPOUY Gérard	DANNEM OIS	F231	0,1969	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	C429	0,2505	M, CAMPANA Michel	DANNEM OIS	F576	0,2442	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	C234	0,2000	M, CAMPANA Michel	DANNEM OIS	ZC86	0,5970	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	ZB44	0,0711	M, CAMPANA Michel	DANNEM OIS	ZC87	0,6127	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	C476	0,0919	Mme GARNIER	DANNEM OIS	ZC79	2,6232	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	ZB97	0,2978	M, et Mme HAMARD Hubert	DANNEM OIS	ZB108	0,9457	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	C30	0,2670	M, et Mme HAMARD Hubert	DANNEM OIS	ZB98	0,9289	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	C33	0,1835	M, et Mme HAMARD Hubert	DANNEM OIS	ZB99	3,0668	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	C1	1,1434	M, et Mme HAMARD Hubert	DANNEM OIS	C350	0,1145	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	C6	0,0686	M, et Mme HAMARD Hubert	DANNEM OIS	C287	0,1010	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	C8	0,0890	M, et Mme HAMARD Hubert	DANNEM OIS	ZB135	1,1591	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	C10	0,1304	M, et Mme HAMARD Hubert	DANNEM OIS	ZB139	0,2985	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	C11	0,2850	M, et Mme HAMARD Hubert	DANNEM OIS	ZB140	0,4647	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	C12	0,0100	M, et Mme HAMARD Hubert	DANNEM OIS	ZB153	0,2693	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	ZE34	2,4186	M, et Mme HAMARD Hubert	DANNEM OIS	ZB154	0,1409	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	B869	0,2415	M, et Mme HAMARD Hubert	DANNEM OIS	ZH22	0,5970	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	B2999	0,0850	M, et Mme HAMARD Hubert	DANNEM OIS	ZH9	0,2222	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	E308	0,1687	M, et Mme HAMARD Hubert	DANNEM OIS	ZB84	0,0305	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	C320	0,0370	M, et Mme HAMARD Hubert	DANNEM OIS	ZB64	1,3752	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	D63-64	0,2237	M, et Mme HAMARD Hubert	DANNEM OIS	ZB40	0,8461	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	D343-344	0,2127	M, et Mme HAMARD Hubert	DANNEM OIS	ZB20	6,5421	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	F568	0,9381	Mme MIMARD née PLEAU	DANNEM OIS	ZE24	4,0974	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	B874	0,2031	Mme MIMARD née PLEAU	DANNEM OIS	ZE23	0,5910	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	C598	0,2362	Mme MIMARD née PLEAU	DANNEM OIS	ZE31	0,4012	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	C344	0,1395	Mme MIMARD née PLEAU	DANNEM OIS	B864	0,1470	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	ZE36	2,4738	Mme MIMARD née PLEAU	DANNEM OIS	B819	0,2651	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	ZB142	0,7608	Mme MIMARD née PLEAU	DANNEM OIS	B823	0,3835	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	ZA31	0,9780	Mme MIMARD née PLEAU	DANNEM OIS	B855	0,0821	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	ZB111	3,6441	Mme MIMARD née PLEAU	DANNEM OIS	ZA4	1,1870	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	B439	0,1675	Mme MIMARD née PLEAU	DANNEM OIS	ZA7	0,0770	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	B441	0,3587	Mme MIMARD née PLEAU	DANNEM OIS	ZA8	0,1020	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	B444	0,1732	Mme MIMARD née PLEAU	DANNEM OIS	ZA9	0,1880	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	ZB132	1,3900	Mme MIMARD née PLEAU	DANNEM OIS	ZA10	0,0800	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	B806	0,2633	Mme MIMARD née PLEAU	DANNEM OIS	ZA11	0,1540	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	C217	0,1443	Mme MIMARD née PLEAU	DANNEM OIS	ZA13	1,4450	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	C327	0,2182	Mme MIMARD née PLEAU	DANNEM OIS	ZA37	0,0760	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	A440	0,0378	Mme MIMARD née PLEAU	DANNEM OIS	C17	0,0538	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	C321	0,0478	Mme MIMARD née PLEAU	DANNEM OIS	C20	0,3256	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	C425	0,0976	Mme MIMARD née PLEAU	DANNEM OIS	ZB4	1,2891	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	H435	0,0795	Mme MIMARD née PLEAU	DANNEM OIS	B442	0,1300	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	ZA36	0,0720	M, ROSSAY Jean	DANNEM OIS	B443	0,2663	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	D14	0,0153	M, ROSSAY Jean	DANNEM OIS	E231	0,0195	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	ZB134J et	0,2900	Mme CONTU Jean	DANNEM OIS	C196	0,0800	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	ZB109 J e	0,1192	Mme LECOMTE Jean	DANNEM OIS	C235	0,1395	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	C236	0,5011	Indivision ROSSAY Bernard	DANNEM OIS	B849	0,0982	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	C612	0,0600	Indivision ROSSAY Bernard	DANNEM OIS	E27	0,0382	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	C475	0,0602	Indivision ROSSAY Bernard	DANNEM OIS	ZA73	0,8382	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	C291	0,1840	Indivision ROSSAY Bernard	DANNEM OIS	D27	0,0700	Indivision ROSSAY Bernard
DANNEM OIS	C192	0,1718	Indivision ROSSAY Bernard	SOISY SUR ECOLE	F358 J/K	0,3818	Indivision ROSSAY Bernard

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-07-13-023

**ARRETE** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à l'EARL TARDU à MERY SUR OISE au titre  
du contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à L'EARL TARDU  
à MERY SUR OISE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val d'Oise en date du 12/04/2017 par M. TARDU Christophe pour l'EARL TARDU, dont le siège social se situe au 45 rue Jean Brestel - 95540 MERY SUR OISE.



## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 24/04/2017
- La situation de M. TARDU Christophe, 43 ans, gérant de l'EARL TARDU ;
  - qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
  - qui souhaite reprendre 11 ha 98 a de terres, précédemment exploités par Mme FROMONT Martine, sur les communes de Bessancourt et Frépillon,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL TARDU, dont le siège social se situe au 45 rue Jean Brestel - 95540 MERY SUR OISE est autorisée à exploiter les parcelles de terres d' une surface de 11 ha 98 a.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Nom des propriétaires
BESSANCOURT	50 numéros sur demande à la DDT	11 ha 89 a 40 ca	AFTRP, COMMUNE, Etat, BANNEVILLE, BATAILLE, BONNEVILLE, BOUSSAROQUE, BETHMONT, DEZOUCHZ, DUPREZ, DRUSSANT, DELENCLOS, DECASTRO, DONON, FROMONT, GUEBET, HENNETIN, HOSTELET, JACQUIN, JACQUART, LOR, BLANCHE, MICHEL PEROD, PIERRE TERCINET
FRÉPILLON	B401	8 a 60 ca	FROMONT
	TOTAL	11 ha 98 a	

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental du Val d'Oise et les maires de Bessancourt et Frépillon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Cachan, le **13 JUL. 2017.**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-07-13-013

**ARRETE** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à l'INDIVISION ROBIN MARINA ET  
LAURENT à LES GRANDES CHAPELLES (10) au titre  
du contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à L' INDIVISION ROBIN MARINA ET LAURENT  
à LES GRANDES CHAPELLES (10)  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 17.02 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines en date du 23/03/2017 par L'INDIVISION ROBIN MARINA ET LAURENT, dont le siège social se situe à, LES GRANDES CHAPELLES gérée par M. ROBIN Laurent et Mme ROBIN Marina,

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 30/03/2017 ;
- La situation de l'INDIVISION ROBIN MARINA ET LAURENT, au sein de laquelle :
  - M. ROBIN Laurent, gérant en indivision et associé exploitant, pluriactif,
  - Mme ROBIN Marina, cogérante, associée exploitante,
    - Disposent de la capacité professionnelle agricole,
    - Exploitent 206,28 ha de terres en indivision et souhaitent reprendre 22,0005 ha de terres exploitées par la SCEA BEL EBAT sur ST-GERMAIN DE LA GRANGE,
- Que le projet d'agrandissement a pour but de reprendre des terres familiales et de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'INDIVISION ROBIN MARINA ET LAURENT, dont le siège social se situe, 17 Route d'Arcis - 10170 LES GRANDES CHAPELLES cogérée par M. ROBIN Laurent et Mme ROBIN Marina, est autorisée à exploiter 22 ha 00 a 5 ca de terres situées sur la commune de ST-GERMAIN DE LA GRANGE correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
St Germain de la Grange	D0297	22,0005	ROBIN Jean-Paul

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires des Yvelines et le maire de ST-GERMAIN DE LA GRANGE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le

**13 JUL. 2017.**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY  
Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-07-13-017

**ARRETE** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à la SAS FERME DES CLOS à BONNELLES  
au titre du contrôle des structures et en application du  
schéma directeur régional des exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SAS FERME DES CLOS  
à BONNELLES  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 017.19 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 20/03/2017 par la SAS FERME DES CLOS, dont le siège social se situe à BONNELLES, gérée par M. VALOIS Pascal ;

## CONSIDÉRANT :

- La constitution de la SAS FERME DES CLOS au sein de laquelle :
  - M. VALOIS Pascal , 50 ans, est gérant et associé exploitant avec 50 % de parts sociales, et dispose de la capacité professionnelle agricole,
  - Mrs ANCELIN Romuald, BOSSELUT Jérémie, LASKOWSKI Johann, LAGRUE Vincent sont associés exploitants et disposent chacun de 6,25 % de parts, ces deux derniers étant en réflexion d'installation avec ou sans DJA,
  - Les autres parts sociales étant détenues par des associés non-exploitants,
- Que la SAS FERME DES CLOS bénéficie d'une mise à disposition de 93,7976 ha de terres du GFA Val d'aumont dont M. VALOIS Pascal est co-gérant,
- Que l'exploitant antérieur, la SCEA DE LA CENSE, est d'accord avec la reprise de terres.
- Que le projet de création-installation a pour but :
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1-e au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La SAS FERME DES CLOS, ayant son siège social à « Les Clos »– 78830 BONNELLES, est autorisée à exploiter 93,7976 ha de terres situées sur les communes de BONNELLES et ANGERVILLIERS, correspondant aux parcelles listées en annexe 1 ci-après.

### Article 2 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des Yvelines et les maires des communes de BONNELLES et ANGERVILLIERS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché dans les mairies concernées.

**13 JUL. 2017**

Fait à Cachan, le

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY  
Bertrand MANTEROLA

**Annexe :**

**Liste des parcelles agricoles que la SAS FERME DES CLOS (78830 BONNELLES)  
est autorisée à exploiter**

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
BONNELLES	B352	0,1709	GFA DU VAL D'AUMONT – LES CLOS
	ZD40	29,3728	
	B365	4,539	
	B314	0,0949	
	B315	0,0040	
	B316	10,5699	
	B317	0,2967	
	B401	0,8721	
	B388	1,5335	
	B354	4,1148	
	B391	0,8179	
	ZD165	1,2390	
	ZD17	5,8247	
	ZD171	3,7989	
	ZD168	3,3343	
	ZD154	0,0812	
	ZD68	9,9657	
	B399	0,0555	
ZH74	0,2816		
ANGERVILLIERS	A2	0,1315	
	A477	0,9417	
	A512	5,6501	
	A515	10,1069	



Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-07-13-024

**ARRETE** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à la SCEA de l'Osier à BELLOY EN FRANCE  
au titre du contrôle des structures et en application du  
schéma directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA de l'Osier  
à BELLOY EN FRANCE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val d'Oise en date du 12/04/2017 par M. BEAUGRAND Denis, M. SAINTE BEUVE Thibaut, et M. MORET Guillaume pour la SCEA de l'osier dont le siège social se situe au 49 rue Mirville - 95270 BELLOY EN FRANCE.

**CONSIDÉRANT :**

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 24/04/2017
- La situation de M. BEUGRAND Denis, 43 ans, M. SAINTE BEUVE Thibaut, 37 ans et M. MORET Guillaume, 46 ans :
  - qui disposent de la capacité professionnelle agricole,
  - qui souhaitent créer la SCEA de l'Osier, qui reprend 101ha 34a 98ca de terres sur les communes de Sagy, Longuesse, Condecourt, Evecquemont, Tessancourt sur Aubette et Meulan en Yvelines,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup>**

La SCEA de l'Osier, dont le siège social se situe au 49 rue Mirville - 95270 BELLOY EN FRANCE est autorisée à exploiter une surface de 101 ha 34 a 98 ca de terres correspondant aux parcelles suivantes :

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Nom des propriétaires
SAGY	ZB56 ZH189 ZB55 ZH46 ZH143 ZK28 ZI94	8 ha 96 a 11ca	RESVE DEBRAS
LONGUESSE	ZK12 14 15 16 69 ZB29 40 ZD140 ZI17 18 65 ZE44 ZC175 ZD 145	48 ha 21 a 41ca	VAUVILLIERS LEROY
CONDÉCOURT	ZB1	16 a 10 ca	
EVECQUEMONT	numéros sur demande à la DDT	43 ha 10 a 84 ca	DESLANDE DUBOIS DESPREZ PAVARD BLEUET VASSEUR
TESSANCOURT SUR AUBETTE	numéros sur demande à la DDT		PAVARD
MEULAN EN YVELINES	AN4	90 a 52 ca	PAVARD
	TOTAL	<b>101 ha 34 a 98 ca</b>	

## Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental du Val d'Oise et les maires de Sagy, Longuesse, Condecourt, Evécquemont, Tessancourt sur Aubette et Meulan en Yvelines sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Cachan, le **13 JUIL. 2017.**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-07-13-014

**ARRETE** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à la SCEA DE MAIZELAN à VILLIERS LE  
MAHIEU (78770) au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles

PRFET DE LA RGIN D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRT**

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA DE MAIZELAN  
à VILLIERS LE MAHIEU (78770)  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRFET DE LA RGIN D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LGIN D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°17.10 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 28/03/2017 par la SCEA DE MAIZELAN, dont le siège social se situe à VILLIERS LE MAHIEU (78770), gérée par M. JENNY Thomas,

1/3

## CONSIDÉRANT :

- La situation de la SCEA DE MAIZELAN, au sein de laquelle,
  - M. JENNY Thomas, 36 ans, gérant et associé exploitant, pluriactif,
  - M. JENNY Martin, 34 ans, associé non exploitant, pluriactif,
    - Ne disposent pas de la capacité professionnelle agricole,
    - Souhaitent s'installer au sein de la SCEA DE MAIZELAN en reprenant 168,3885 ha de terres sur AUTOUILLET, FLEXANVILLE et VILLIERS LE MAHIEU,
- Que le projet d'installation a pour but de conforter l'exploitation familiale,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La SCEA DE MAIZELAN, ayant son siège social au 3 route de Garancières - 78770 VILLIERS LE MAHIEU, est autorisée à exploiter une surface de 168 ha 38a 85 ca sur les communes de FLEXANVILLE, AUTOUILLET et VILLIERS LE MAHIEU, correspondant aux parcelles listées en annexe du présent arrêté.

### Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le directeur départemental des Yvelines et les maires des communes de FLEXANVILLE, AUTOUILLET et VILLIERS LE MAHIEU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le

**13 JUL. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/3

Annexe – Liste des parcelles que la SCEA DE MAIZELAN (VILLIERS LE MAHIEU –  
78770) est autorisée à exploiter

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
Autouillet	ZE1	5,2940	Indivision BOUVY /Christine BOUVY/Thomas JENNY/Martin JENNY
	ZE7	3,8700	
	ZE8	11,8300	
Flexanville	N30	0,2600	
	N31	3,2550	
	N62	3,8610	
	N70	2,3280	
	N78	15,0740	
	N79	0,8920	
	N82	3,6334	
Villiers le Mahieu	O1	12,8886	
	Q4	1,5115	
	Q6	4,5293	
	Q9	0,1830	
	R2	7,0236	
	R3	0,0431	
	R64	2,1133	
	R65	13,3414	
	R66	0,3050	
	S8	0,4170	
	S9	11,0708	
	S10	17,8888	
	S25	4,9226	
	S31	27,0674	
ZS32	4,4420		
Flexanville	N72	0,1914	Martin JENNY
	N73	0,3184	
	N74	0,2873	
	N83	1,0746	
Villiers le Mahieu	S52	0,9752	Thomas JENNY
Flexanville	N71	7,4968	
Villiers le Mahieu	S7 / S53		



Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-07-13-007

**ARRETE** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à M. BOIN Emmanuel à MESPUIITS au titre du  
contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à M. BOIN Emmanuel  
à MESPUITS  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 17-014 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 24/04/2017 par M. BOIN Emmanuel, dont le siège social se situe 2 Grande Rue -91150 MESPUITS.

Vu l'information portée à la connaissance de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, réunie le 20/04/17.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 26/04/2017
- La situation de M. BOIN Emmanuel, 30 ans :
  - Qui dispose de la capacité professionnelle agricole
  - Qui exploite 141 ha 51 a de terres, en grandes cultures, sur les communes de Champmotteux, Puiset le Marais, Mespuits et Valpuiseaux,
  - Qui souhaite reprendre 175 ha 35 a de terres, localisées sur les communes de Blandy, Champmotteux, Mespuits, Valpuiseaux et Bois Herpin, exploitées par M. BOIN Patrick, dont le siège social est situé à 2 Grande Rue -91150 MESPUITS
  - Qui exploitera 316 ha 83 a de terres après reprise.
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de permettre le maintien d'une exploitation économiquement viable.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France (Agrandissement d'une exploitation sur une surface lui faisant dépasser de 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1 sous réserve que le critère d'agrandissement ou de concentration excessif spécifié à l'article 5-3 soit respecté).

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

M. BOIN Emmanuel, dont le siège social se situe à 2 Grande Rue -91150 MESPUITS, est autorisé à exploiter 175 ha 35 a de terres, localisées sur les communes de Blandy, Champmotteux, Mespuits, Valpuiseaux et Bois Herpin, correspondant aux parcelles listées en annexe du présent arrêté.

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires Champmotteux, Mespuits, Valpuiseaux, Bois Herpin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de Champmotteux, Mespuits, Valpuiseaux et Bois Herpin.

Fait à Cachan, le

**13 JUL. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

## Annexe : tableau récapitulatif des biens objet de la demande d'autorisation d'exploiter

Commune	Référence cadastrale	SAU	Propriétaire	Commune	Référence cadastrale	SAU	Propriétaire
BLANDY	Y0138-04T	0,2446	PINEAU ELIANE LOUISE	MESPUITS	ZC0017-03T	0,7850	BOIN PATRICK
CHAMPMOTTE	ZA0013-K04T	1,3809	DELAFOLIE GERARD	MESPUITS	ZI0061-J02T	0,9000	BOIN PATRICK
CHAMPMOTTE	ZA0014-J03T/K04T	0,4620	DELAFOLIE JOELLE	MESPUITS	ZA0001-J03T	5,6580	BOIN PATRICK
MESPUITS	ZE0112-J02T	0,6996	DELAFOLIE CORINNE	MESPUITS	ZB0040-J01T	1,8840	BOIN PATRICK
MESPUITS	ZE0112-K03T	1,0500	DELAFOLIE CORINNE	MESPUITS	ZC0008-J02T	12,6740	BOIN PATRICK
MESPUITS	ZA0061-J02T	2,3773	DELAFOLIE GERARD	MESPUITS	ZD0026-05T	4,3330	BOIN PATRICK
MESPUITS	ZA0061-K03T	1,1887	DELAFOLIE GERARD	MESPUITS	ZD0180-J04T	12,0505	BOIN PATRICK
MESPUITS	ZD0025-05T	0,5600	DELAFOLIE GERARD	MESPUITS	ZE0094-05T	1,2630	BOIN PATRICK
MESPUITS	ZE0047-J04T	2,1947	DELAFOLIE GERARD	BLANDY	B0025-03T	0,1387	BOIN PATRICK
MESPUITS	ZE0047-K05T	1,0973	DELAFOLIE GERARD	BLANDY	B0024-03T	0,5374	BOIN PATRICK
MESPUITS	ZD0181-J02T	0,3719	DELAFOLIE CELINE	BOIS HERPIN	Y0113-02T	1,9358	BOIN PATRICK
MESPUITS	ZD0181-K03T	0,3719	DELAFOLIE CELINE	BOIS HERPIN	Y0114-02T	0,5044	BOIN PATRICK
MESPUITS	ZD0181-L04T	0,7439	DELAFOLIE CELINE	BOIS HERPIN	Y0143-03T	0,3239	BOIN PATRICK
MESPUITS	ZB0002-02T	0,4370	DELAFOLIE GERARD	CHAMPMOTTEUX	Z0052-04T	0,0943	BOIN PATRICK
MESPUITS	ZA0065-J02T	1,1902	DELAFOLIE JOELLE	CHAMPMOTTEUX	Z0053-04T	1,3724	BOIN PATRICK
MESPUITS	ZA0065-K03T	0,3968	DELAFOLIE JOELLE	CHAMPMOTTEUX	ZA0037-J03T	1,6140	BOIN PATRICK
MESPUITS	ZD0182-J02T	1,1158	DELAFOLIE JOELLE	VALPUISEAUX	ZK0002-04T	1,6400	BOIN PATRICK
MESPUITS	ZD0182-K03T	1,1159	DELAFOLIE JOELLE	MESPUITS	ZA0007-J03T	8,9580	MILLAU LEONTINE
MESPUITS	ZD0182-L04T	2,2316	DELAFOLIE JOELLE	MESPUITS	ZA0055-J03T	14,1590	MILLAU LEONTINE
MESPUITS	ZB0035-J01T	0,7965	DELAFOLIE HERVE	MESPUITS	ZB0067-J01T	13,9540	MILLAU LEONTINE
MESPUITS	ZB0035-K02T	0,7965	DELAFOLIE HERVE	MESPUITS	ZB0068-J01T	32,9110	MILLAU LEONTINE
MESPUITS	ZA0066-J02T	0,0922	DELAFOLIE GERARD	MESPUITS	ZC0130-03T	0,4785	MILLAU LEONTINE
MESPUITS	ZA0066-K03T	0,0308	DELAFOLIE GERARD	MESPUITS	ZE0010-03T	0,1650	MILLAU LEONTINE
MESPUITS	ZE0048-J03T	4,4625	DELAFOLIE GERARD	MESPUITS	ZE0061-J03T	3,1860	MILLAU LEONTINE
MESPUITS	ZE0048-K04T	0,6375	DELAFOLIE GERARD	MESPUITS	ZE0107-J02T	5,3265	MILLAU LEONTINE
MESPUITS	ZE0113-J02T	1,0500	DELAFOLIE GERARD	MESPUITS	ZF0071-04T	0,5520	MILLAU LEONTINE
MESPUITS	ZE0113-K03T	1,5744	DELAFOLIE GERARD	MESPUITS	ZH0001-02T	1,3040	MILLAU LEONTINE
MESPUITS	ZI0079-J02T	0,0852	DELAFOLIE GERARD	MESPUITS	ZH0002-02T	0,5760	MILLAU LEONTINE
MESPUITS	ZI0079-K03T	0,0853	DELAFOLIE GERARD	MESPUITS	ZI0027-02T	4,4350	MILLAU LEONTINE
MESPUITS	ZC0102-J03T	1,5344	PINEAU ELIANE LOUISE	MESPUITS	ZI0028-J01T	6,0880	MILLAU LEONTINE
MESPUITS	ZC0102-K04T	1,9180	PINEAU ELIANE LOUISE				
MESPUITS	ZC0102-L05T	0,3836	PINEAU ELIANE LOUISE				
MESPUITS	ZK0051-03T	0,4580	PINEAU ELIANE LOUISE				

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-07-13-020

**ARRETE** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à M. BOISSEAU Félix à ROISSY EN FRANCE  
au titre du contrôle des structures et en application du  
schéma directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à M. BOISSEAU Félix  
à ROISSY EN FRANCE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val d'Oise en date du 29/03/2017 par M. BOISSEAU Félix pour la SCEA BOISSEAU dont le siège social se situe au 11 rue Charles de Gaulle - 95700 ROISSY EN FRANCE.

**CONSIDÉRANT :**

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 24/04/2017,
- La situation de BOISSEAU Félix, 31 ans,
  - qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
  - qui exploite 238ha au sein de la SCEA du MESNIL,
  - qui souhaite reprendre des parts sociales au sein de la SCEA BOISSEAU ET FILS, laquelle met en valeur 91,9015 ha de terres, composée de BOISSEAU Vincent et BOISSEAU Sabine,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup>**

**M. BOISSEAU Félix est autorisé à exploiter au sein de la SCEA BOISSEAU, dont le siège social se situe au 11 rue Charles de Gaulle - 95700 ROISSY EN FRANCE, une surface de 91 ha 90 a 15 ca de terres correspondant aux parcelles suivantes :**

Communes	Références cadastrales	Superficie	Nom des propriétaires
ROISSY	C389 AL80 C453 C627 C462 AL161C401 C419C727 AL187	9 ha 74 a 81 ca	COMMUNE, LEFEVRE JARRY DUROYON METZGER
GOUSSAINVILLE	ZT6	1 ha 29 a 40 ca	BLONDEL DEHOSSE
LE THILLAY	ZE11 ZE13	3 ha 09a 80 ca	DEHOSSE
FONTENAY EN PARISIS	ZL81	3 ha 48 a20 ca	LEMOINE
GONESSE, CHENNEVIÈRES LES LOUVRES	ZL16 A106	2 ha 04 a 98 ca	FREMINE
MAUREGARD (77)	AC165	29 a 08 ca	
TREMBLAY EN FRANCE	C311	29 a 07 ca	AEV
LIGNIÈRES LES ROYE, LABOISSIERE EN SANTERRE	ZC12 Y40 Y61 Y63 Z198 ZC12 T22	12 ha 33 a 57 ca	HOFFE AUBERT
AYENCOURT LE MONCHEL,	ZC22	4 ha 36 a 30 ca	ADAM
ASSAINVILLERS, RUBERCOURT, PIENNES ONVILLERS (80)	W2 W3 W5 W29 X2 Z10 ZT4	54 ha 94a 84ca	GFA CAVET
	<b>TOTAL</b>	<b>91 ha 90 a 15 ca</b>	

## Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental du Val d'Oise et les maires de Roissy, Goussainville, Le Thillay, Fontenay en Paris, Gonesse, Chennevières les Louvres, Mauregard, Tremblay en France, Lignières les Roye, Laboissière en santerre, Ayencourt le monchel, Assainvillers, Rubercourt et Piennes Onvillers (80) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Cachan, le **13 JUL 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA



Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-07-13-018

**ARRETE** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à M. LEROUX Thomas à ENNERY au titre du  
contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à M. LEROUX Thomas  
à ENNERY  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val d'Oise en date du 24/04/2017 par M. LEROUX Thomas, demeurant au 1 rue de l'onglet - 95300 ENNERY.

**CONSIDÉRANT :**

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 24/04/217
- La situation de M. LEROUX Thomas, 40 ans :
  - qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
  - qui souhaite s'installer en reprenant 51,34 ha de terres, précédemment exploités par Mme LEROUX Marie-José.
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup>**

**M. LEROUX Thomas**, demeurant au 1 rue de l'onglet - 95300 ENNERY, est autorisé à exploiter les parcelles de terres d'une surface de **51 ha 34 a**.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Nom des propriétaires
ENNERY	X5 X29 Y50 Y178 Y179 Y13 Y6 Y11 Y15 Y239 Y162 Y1656 166 Y234 Y12 Y51 Y182 Y180 Y9 Y99 Y7 X55 X56 X65 X77 X78 X84X 87 X214 X937 X25 X28 X82 X83 X26 X80 X75 X76 X73 X74 X88 X1071 X79	23 ha 21 a	BORGNE, ETAT, SERVANT, DOMY, FAUELLE, BRUGIERE LOUE BAZIN LEROUX MERKOFFER POISSON PELLETIER DELANOY FOURNIER MENETEAU FALMENT QUILIN RENAUX SIDOR
HEROUVILLE	C319 C327 B62 B63 X83	4 ha 26 a	BORGNE FAUELLE
LIVILLIERS	C36 D91 D95	1 ha 30 a	BORGNE
OSNY	YB58 YB216	3 ha 73 a	BORGNE LEGUAY
AUVERS SUR OISE	AB417 AB418 AB419	0 ha 40 a	FERY BRARD BIGOT
PONTOISE	AB45	1 ha 76 a	LAINÉ
CHAMBLY		16ha 68 a	INDIVISION VAN RIE INDIVISION BORGNE
	TOTAL	<b>51ha 34 a</b>	

## Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental du Val d'Oise et les maires d'Ennery, Herouville, Livilliers, Osny, Auvers sur Oise, Pontoise et Chambly sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Cachan, le **13 JUL. 2017.**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-07-13-019

**ARRETE** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à M. Nicolas COUBRICHE à GISORS au titre  
du contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à M. Nicolas COUBRICHE  
à GISORS  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val d'Oise en date du 10/04/2017 par M. Nicolas COUBRICHE, demeurant au 15 rue de Vaudancourt - 27140 GISORS.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 24/04/2017
- La situation de M COUBRICHE Nicolas, 37 ans ;
  - qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
  - qui souhaite reprendre 73,3367 ha de terres, exploités précédemment par la SCEA MY CROP, représentée par M. MACHY Didier à Ableiges,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, notamment celles ayant pour objectif :
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**M. Nicolas COUBRICHE**, demeurant au 15 rue de Vaudancourt - 27140 GISORS est autorisé à exploiter les parcelles de terres d'une surface de **73 ha 33 a 67 ca**.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Nom des propriétaires
VIGNY	ZB0027	1 ha 30 a 43 ca	MACHY Georgette
ABLEIGES	ZD0005 ZD0007 ZD0021 ZD0022 ZD0003 ZD0004 ZD0032 ZD0018 DZ0024 ZD0025 ZH 0010	57 ha 47a 90 ca	MACHY, REMIA, OZANNE
SAGY	ZA0032 ZA0007 ZA0064 ZA0066 ZH0040 ZH0041	13 ha 06 a 58 ca	OZANNE, MACHY, VARENNE
LONGUESSE	ZK0029 ZK0030	1 ha 48 a 76 ca	OZANNE
	TOTAL	<b>73 ha 33 a 67 ca</b>	

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental du Val d'Oise et les maires de Vigny, Ableiges, Sagy et Longuesse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Cachan, le **13 JUL. 2017.**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-07-13-010

**ARRETE** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à M. POCHARD Jacky à BRIIS SOUS FORGES  
au titre du contrôle des structures et en application du  
schéma directeur régional des exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à M. POCHARD Jacky  
à BRIIS SOUS FORGES  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 17-012 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 24/03/2017 par M. POCHARD Jacky, dont le siège social se situe à Hameau le Coudray – 91640 BRIIS SOUS FORGES.

Vu l'information portée à la connaissance de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, réunie le 20/04/17.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 21/04/2017
- La situation de M. POCHARD Jacky :
  - Qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
  - Qui exploite une ferme de 122 ha 23 a en grandes cultures sur les communes d'Avrainville, Breuillet, Breux Jouy, Saint-Chéron, Saint-Yon
  - Qu'il souhaite reprendre 14 ha 79 a, localisées sur les communes de Breuillet et Breux-Jouy, exploitées par M. RAVET Franck, dont le siège social est situé à Breuillet - 91650
  - Qui exploitera 137 ha 02 a après reprise
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France (agrandissement d'une exploitation sur une surface lui permettant d'atteindre entre 1 et 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1),

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**M. POCHARD Jacky**, dont le siège social se situe au Hameau le Coudray à 91640 BRIIS SOUS FORGES, est autorisé à exploiter **14 ha 79 a** de terres situées sur les communes de Breuillet et Breux-Jouy, correspondant aux parcelles listées en annexe du présent arrêté.

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires Breuillet et Breux-Jouy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de Breuillet et Breux-Jouy.

Fait à Cachan, le **13 JUL. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Annexe : Liste des parcelles que POCHARD Jacky  
(BRIIS SOUS FORGES – 91640) est autorisé à exploiter

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
Breuillet	AH114	0,5600	M. RAVET Franck
Breuillet	AH0115	0,1770	M. RAVET Franck
Breuillet	C365	0,1658	M. RAVET Franck
Breux-Jouy	C364	0,2135	M. RAVET Franck
Breux-Jouy	C169	0,4769	M. RAVET Franck
Breux-Jouy	C190	0,4543	M. RAVET Franck
Breux-Jouy	C191	0,0790	M. RAVET Franck
Breux-Jouy	B817	0,2820	M. RAVET Franck
Breux-Jouy	B819	0,4965	M. RAVET Franck
Breux-Jouy	B1197	0,3695	M. RAVET Franck
Breux-Jouy	B825	0,1257	M. RAVET Franck
Breux-Jouy	B843	0,0485	M. RAVET Franck
Breux-Jouy	B1183	3,3393	M. RAVET Franck
Breux-Jouy	B842	0,0260	M. RAVET Franck
Breux-Jouy	AC0045	0,3403	M. RAVET Franck
Breux-Jouy	B219	0,0375	M. RAVET Franck
Breux-Jouy	B223	0,3595	M. RAVET Franck
Breux-Jouy	B224	0,0525	M. RAVET Franck
Breux-Jouy	B0229	0,0435	M. RAVET Franck
Breux-Jouy	B0854	0,0370	M. RAVET Franck
Breux-Jouy	B0851	0,0335	M. RAVET Franck
Breux-Jouy	B0852	0,1535	M. RAVET Franck
Breux-Jouy	B0855	0,3180	M. RAVET Franck
Breux-Jouy	B0857	0,1285	M. RAVET Franck
Breux-Jouy	B1203	0,8284	M. RAVET Franck
Breux-Jouy	B0850	0,5950	M. RAVET Franck
Breux-Jouy	B849	0,7760	M. RAVET Franck
Breux-Jouy	B715	0,3425	M. RAVET Franck
Breux-Jouy	B856	0,1105	M. RAVET Franck
Breux-Jouy	B1117	1,1045	M. RAVET Franck
Breux-Jouy	B853	0,6555	M. RAVET Franck
Breux-Jouy	B818 V 820 B822 B816 B857 B1203 B220	2,0598	M. RAVET Franck

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-07-13-021

**ARRETE** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à M. VAN DEN BRANDE Régis à COMMENY  
au titre du contrôle des structures et en application du  
schéma directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à M. VAN DEN BRANDE Régis  
à COMMENY  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val d'Oise en date du 24/04/2017 par M. VAN DEN BRANDE Régis, demeurant au 47 grande rue - 95450 COMMENY.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 24/04/2017,
- La situation de VAN DEN BRANDE Régis, 39 ans,
  - qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
  - qui souhaite reprendre 99,2455 ha de terres, précédemment exploités par Mme VAN DEN BRANDE Michelle,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, notamment celles ayant pour objectif :
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**M. VAN DEN BRANDE Régis**, demeurant au 47 grande rue - 95450 COMMENY est autorisé à exploiter les parcelles de terres d'une surface de **99 ha 24 a 55 ca.**

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Nom des propriétaires
COMMENY	C3 C25 C15 C16 C220 Z4 Z11 Z12 Z79 Z81 Z108 Z109 Z114 Z115 Z117 Z118 Z29 Z80	19ha 53a 64ca	GILBERT Michel, FOULON Anne-Marie
MONTGEROULT	X39 ZC10 ZD2 ZH18 ZH31 ZE7 ZH16 ZH15 C98 ZA7 ZD12 ZA11 ZH19	29 ha 77 a 32ca	BOUILLETTE veuve VAN DEN BRANDE Michelle, BARRIER Irène, COLLAS Bernard, MORIZET Claude, CHENNEVIÈRE Jeannine, COUTURIER Maurice
MOUSSY	X5, X21, C24, X19, X25, X77	15ha 51a 25ca	BENOIST Corinne, CHALOT Alain, FOULON Anne-Marie
GUIRY EN VEXIN	Z43p.partie Z32 Z34 Z44 Z45	16ha27a 07ca	Commune de GADANCOURT, FOULON Anne-Marie
BELLAY EN VEXIN	XA26	0ha 34a 87ca	FOULON Anne-Marie
CLÉRY EN VEXIN	Z13	17ha 80a 40ca	FOULON Anne-Marie
	TOTAL	99ha 24a 55ca	

## Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental du Val d'Oise et les maires de Commeny, Montgeroult, Moussy, Guiry en Vexin, Bellay en Vexin et Clery en Vexin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Cachan, le **13 JUL. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANIEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-07-13-012

**ARRETE** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à Madame GOUSSON Adeline à MAREIL LE  
GUYON au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Madame GOUSSON Adeline  
à MAREIL LE GUYON  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 017.16 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines en date du 23/03/2017 par Madame GOUSSON Adeline, demeurant à, la Remise, Grande Rue - 78490 MAREIL LE GUYON,

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 23/03/2017 ;
- La situation de Madame GOUSSON Adeline, 31 ans, salariée agricole,
  - Titulaire d'un BAC PRO «Conduite et gestion de l'exploitation agricole »,
  - Souhaite s'installer à titre individuel, en reprenant par bail 11,95 ha de terres exploitées par M. et Mme Jacques SAINT-YVES sur la commune de SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE,
- Que le projet de reprise a pour but de renforcer son installation en vue de devenir exploitante agricole,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1-d au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**Madame GOUSSON Adeline**, demeurant à, la Remise, Grande Rue – 78490 MAREIL LE GUYON est autorisée à exploiter **11 ha 95 a 55 ca** de terres situées sur la commune de SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE, correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
ST GERMAIN DE LA GRANGE	A28	11,9555	GFA du Haras

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires des Yvelines et le maire de SAINT-GERMAIN DE LA-GRANGE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le **13 JUIL. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

  
Anne BOSSY  
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-07-13-009

**ARRETE** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à Mme AUGEOT Stéphanie à MENNECY au  
titre du contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Mme AUGÉOT Stéphanie  
à MENNECY  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°17-011 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 03/04/2017 par Mme AUGÉOT Stéphanie, dont le siège social se situera à 1 rue Paul Cézanne à 91540 MENNECY.

Vu l'information portée à la connaissance de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, réunie le 20/04/17.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 07/04/2017
- La situation de Mme AUGEOT Stéphanie, 35 ans, responsable marketing :
  - Qui dispose de la capacité professionnelle agricole
  - Qui souhaite reprendre, à titre secondaire, 94 ha 96 a 05 ca, localisés sur les communes d'Auvernaux, Chevannes, Le Coudray Montceaux, Mennecy et Ormoy, exploitées par M. AUGEOT Dominique, dont le siège social est situé à Breuillet – 91650
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de permettre une installation progressive sur une exploitation viable d'une agricultrice pluri-active répondant aux conditions de capacité agricole ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1-f au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Mme **AUGEOT Stéphanie**, dont le siège social se situera à 1 rue Paul Cezanne à 91540 MENNECY est autorisée à exploiter **94 ha 96 a 05 ca** de terres situées sur les communes de Auvernaux, Chevannes, Le Coudray Montceaux, Mennecy, Ormoy, correspondant aux parcelles listées en annexe du présent arrêté.

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires Auvernaux, Chevannes, Le Coudray Montceaux, Mennecy, Ormoy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de Auvernaux, Chevannes, Le Coudray Montceaux, Mennecy, Ormoy, .

**13 JUL. 2017.**

Fait à Cachan, le

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Annexe : Liste des parcelles qu'AUGEOT Stéphanie (MENEY-91540) est autorisée à exploiter

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
Auvernaux	A00051	0,1046	Commune d'Auvernaux
Auvernaux	ZB0016	0,2604	Commune d'Auvernaux
Auvernaux	ZB0006	2,1900	Succession Lucas/Bassin
Auvernaux	A0056	0,1978	Famille Augeot
Auvernaux	A00201	0,0960	Famille Augeot
Auvernaux	A00205	0,0394	Famille Augeot
Auvernaux	A00206	0,0275	Famille Augeot
Auvernaux	ZA005	2,2040	Famille Augeot
Auvernaux	A0017	1,3770	Famille Augeot
Auvernaux	A0195	0,1651	Famille Augeot
Auvernaux	A0198	0,1299	Famille Augeot
Auvernaux	A0439	0,5025	Famille Augeot
Auvernaux	A0444	0,2211	Famille Augeot
Auvernaux	A0445	0,5231	Famille Augeot
Auvernaux	A0494	7,5004	Famille Augeot
Auvernaux	B0086	0,1430	Famille Augeot
Auvernaux	ZB007	1,6910	Famille Augeot
Auvernaux	ZB008	4,1070	Famille Augeot
Chevannes	F006	1,1648	M. et Mme BRAESCH
Chevannes	D005	1,8990	M. MAZURE Roger
Chevannes	F0028	0,8570	Famille Augeot
Chevannes	F0111	2,9145	Famille Augeot
Coudray Monceaux	ZA0015	5,6440	ConsortsPoupinel
Coudray Monceaux	ZA0016	1,2587	ConsortsPoupinel
Coudray Monceaux	ZA10	1,2790	Famille Augeot
Coudray Monceaux	ZA11	3,5180	Indivision Girard
Coudray Monceaux	ZA9	3,6290	Mme CHABARDES Paulette
Mennecy	ZC0020	9,5390	Indivision Girard
Mennecy	BA0001	0,9950	Indivision Girard
Mennecy	ZB0062	1,7580	M. VAUX Philippe
Mennecy	ZC0014	1,2230	M. VAUX Philippe
Mennecy	ZC0015	4,4470	Famille Augeot
Mennecy	BA0155	0,3551	M. Frenard
Mennecy	BA0156	0,1600	M. Frenard
Mennecy	ZC0017	2,2340	Famille Augeot
Mennecy	BL0128	0,1687	Mme DESIR
Mennecy	ZB0296	1,4122	Mme DUJEU
Mennecy	ZB0056	2,6900	Mme DUJEU
Mennecy	ZC0031	1,8118	Mme Durand Staquet Caroline
Mennecy	ZC0013	7,0070	Mme Durand Staquet Caroline
Mennecy	ZC0032	2,8739	M. DURAND
Mennecy	ZC0018	0,1990	M et Mme SCHACHTER
Mennecy	ZC0019	2,2020	M et Mme SCHACHTER
Mennecy	ZB0059	2,0850	M. SAMOUR Marie-Laure
Mennecy	ZD0038	2,1470	Mme CROZIER Clotilde
Mennecy	ZC0023	2,0850	M. FUZAT
Mennecy	BA0003	1,4360	Mme ENGUEHARD Annick/Verstuyft
Mennecy	ZC0016	2,3990	Mme ENGUEHARD Annick/Verstuyft
Ormoiy	ZA0017	2,0890	Succession Lucas/Bassin

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-07-13-015

**ARRETE** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles au GAEC DE L'OSIER à FLEXANVILLE au  
titre du contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
au GAEC DE L'OSIER  
à FLEXANVILLE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 017.06 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines en date du 27/03/2017 par le GAEC DE L'OSIER dont le siège social se situe à FLEXANVILLE, géré par MM. Pierre et Michel THOUMIEUX,



## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 30/03/2017,
- La situation du GAEC DE L'OSIER au sein de laquelle, MM. Pierre et Michel THOUMIEUX, gérants et associés exploitants :
  - disposent de la capacité professionnelle agricole,
  - souhaitent reprendre 1,453 ha de terres sur la commune de FLEXANVILLE.
- Que le projet agrandissement a pour but de conforter la surface exploitée de 145,30 ha.
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le GAEC DE L'OSIER, ayant son siège social au, 3 Rue de l'Osier – 78910 FLEXANVILLE, est autorisé à exploiter 1 ha 45 a 30 ca de terres situées sur la commune de FLEXANVILLE, correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
FLEXANVILLE	A2	0,34	DURAND Jeanine
FLEXANVILLE	A3	0,137	ROULAND Janine
FLEXANVILLE	A4	0,976	MICHEL Claude

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires des Yvelines et le maire de FLEXANVILLE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le **13 JUL. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-07-13-016

ARRETE modifiant l'arrêté N° IDF-2017-07-05-010  
publié le 5 juillet 2017 accordant l'autorisation d'exploiter  
des parcelles agricoles à l'EARL ECURIES DU BOIS  
VALLEE à LE TARTRE GAUDRAN au titre du contrôle  
des structures et en application du schéma directeur  
régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**  
**modifiant l'arrêté N°IDF-2017-07-05-010 publié le 5 juillet 2017**  
**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles**  
**à l'EARL ECURIES DU BOIS VALLEE**  
**à LE TARTRE GAUDRAN**  
**au titre du contrôle des structures**  
**et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,**  
**PRÉFET DE PARIS,**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 017.14 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 01/03/2017 par l'EARL ECURIES DU BOIS VALLEE, dont le siège social se situe à LE TARTRE GAUDRAN, gérée par M. GRANDURY Hervé ;

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 03/03/2017 ;
- La situation de M. GRANDURY Hervé, âgé de 55 ans, marié, associé exploitant , gérant de l'EARL ECURIES DU BOIS VALLEES ;
  - ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole,
  - souhaite s'installer en reprenant 6,527 ha de terres sur la commune de LE TARTRE GAUDRAN,
- Que le projet d'installation a pour objectif la poursuite de l'activité équestre actuelle et développer son activité ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL ECURIES DU BOIS VALLEE, ayant son siège social au Bois Vallée – RD 983 - 78113 LE TARTRE GAUDRAN, est autorisée à exploiter 6,527 ha de terres situées sur la commune de LE TARTRE GAUDRAN, correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)
LE TARTRE GAUDRAN	A126	0,17
	ZA8	6,3570

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des Yvelines et le maire de LE TARTRE GAUDRAN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

**13 JUL. 2017.**

Fait à Cachan, le

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France  
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

  
Anne BOSSY  
Bertrand MANIEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2017-07-13-002

Arrêté préfectoral du 13/07/2017 déclarant cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de la Société du Grand Paris, les emprises de tréfonds nécessaires à la réalisation du tronçon de métro reliant les gares d'Olympiades à l'Aéroport d'Orly de la ligne 14 sud du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire de la commune de Paris (13ème arrondissement).

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique*

Arrêté préfectoral  
déclarant cessibles les emprises en tréfonds  
situées dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris,  
nécessaires à la réalisation du projet de prolongement vers le sud  
de l'infrastructure de l'actuelle **ligne 14** du métro dans Paris (Saint-Lazare – Olympiades)  
entre la gare d'Olympiades (gare non incluse)  
et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly  
du réseau de transport public du **Grand Paris**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris

*officier de la Légion d'honneur,  
commandeur de l'ordre national du Mérite*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2123-5 et 2123-6 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R.132-1 et R.132-2 ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.1511-1 à L.1511-5 ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris et notamment ses articles 1, 4 et 7 ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris (SGP) ;

Vu le décret n°2010-1133 du 28 septembre 2010 pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu le décret n° 2016-1034 du 27 juillet 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly (tronçon inclus dans la ligne dite « bleue » et correspondant au prolongement sud de la ligne 14) dans les départements de l'Essonne, Paris et Val-de-Marne et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chevilly-Larue, Le Kremlin-Bicêtre, L'Hay-les-Roses, Morangis et Thiais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2016-07-19-001 du 18 juillet 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire concernant le projet d'acquisition, par la société du Grand Paris, d'emprises en surfaces et en tréfonds situées dans le 13ème arrondissement de Paris, nécessaires à la réalisation du projet de prolongement vers le sud de l'infrastructure de l'actuelle ligne 14 du métro dans Paris (Saint-Lazare-Olympiades) entre la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire mis à la disposition du public à la mairie du 13ème arrondissement de Paris du 3 au 21 octobre 2016 inclus ;

Vu le rapport et l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire enquêteur le 28 janvier 2017 ;

Vu la lettre du président du directoire de la Société du Grand Paris (SGP) du 20 juin 2017, adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, lui demandant de prendre l'arrêté rendant cessibles, à son profit, les emprises en tréfonds situées dans le 13ème arrondissement de Paris n'ayant pas été maîtrisées à l'amiable, nécessaires à la réalisation de la ligne 14 Sud du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu les récépissés des plis recommandés adressés aux propriétaires et portant notification de l'avis relatif à l'enquête parcellaire;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Sont déclarées immédiatement cessibles, pour cause d'utilité publique au profit de la Société du Grand Paris, les emprises de tréfonds nécessaires à la réalisation du tronçon de métro reliant les gares d'Olympiades à l'Aéroport d'Orly de la ligne 14 sud du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire de la commune de Paris (13ème arrondissement) et désignées sur les plans parcellaires, tableau de cessibilité et états descriptifs de division en volumes annexés au présent arrêté.

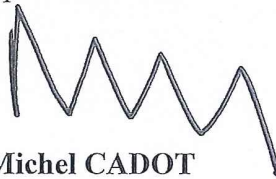
**ARTICLE 2 :** L'acquisition des biens immobiliers précités sera effectuée par la Société du Grand Paris, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation. Dans ce cas, l'expropriation devra être réalisée dans un délai de 15 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux propriétaires concernés.

**ARTICLE 4 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, le président du directoire de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, accessible sur le site internet (rubrique publications) : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris le **13 JUL. 2017**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris



**Michel CADOT**



Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-07-11-003

Arrêté constatant la désignation de Madame Alice  
LEJEUNE par l'Union régionale Force Ouvrière  
Ile-de-France au deuxième collège du CESER

*Arrêté constatant la désignation de Madame Alice LEJEUNE au deuxième collège du CESER  
d'Ile-de-France, en remplacement de Monsieur*

**Jean-François LEJEUNE**



## ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013  
constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-  
de-France

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 4134-2, R. 4134-1 et R.4134-3 à R.4134-6 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013287-0003 du 14 octobre 2013 modifié, relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013 modifié, constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** la lettre du 29 juin 2017 par laquelle le Secrétaire général de l'Union régionale Force Ouvrière Ile-de-France fait part de la désignation de Mme Alice LEMOINE en remplacement de M. Jean-François LEJEUNE pour siéger au Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France ;
- SUR** la proposition du directeur de cabinet ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 30 octobre 2013 susvisé est modifié comme suit :

II – Deuxième collège : représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives

Il est constaté la désignation par l'Union régionale Force Ouvrière Ile-de-France (FO) de **Mme Alice LEMOINE**, en remplacement de **M. Jean-François LEJEUNE**.

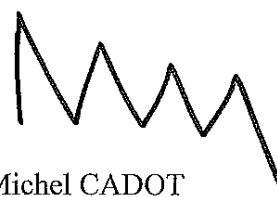
/...

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 30 octobre 2013 susmentionné sont inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected, somewhat jagged loops and lines, characteristic of a cursive or semi-cursive style.

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-07-13-005

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la  
jeunesse, des sports et de l'engagement associatif  
(contingent départemental) Promotion du 14 juillet 2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

Arrêté n°  
portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de  
l'engagement associatif (contingent départemental)  
Promotion du 14 juillet 2017

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports modifié par le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant modifications du décret n° 69-942 du 14 octobre 1969, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, en qualité de Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-06-19-036 du 19 juin 2017 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'instruction ministérielle n°87-197-JS du 10 novembre 1987, sur le remaniement du contingent de médailles et la déconcentration de la médaille de Bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'instruction ministérielle n°2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris et à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017 ;

1/2

## Arrête

**Article 1** : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent départemental) est attribuée aux personnes dont les noms suivent :

Madame ABDELMALEK Fatima  
Monsieur BADESCO Christophe  
Monsieur BOURSAUT Philippe  
Madame CIEUTAT Arlette (née DUHOUT)  
Monsieur CLAQUIN Tanguy  
Madame DAMNEE Souad (née MEZIANE)  
Monsieur DEMEURS Jean-Pierre  
Monsieur DUBAIL Emmanuel  
Monsieur DUFLOUX Claude  
Monsieur GAQUIERE Régis  
Monsieur GAY Stéphane  
Monsieur GIERE François  
Monsieur GOMILA Hervé  
Monsieur GUEROUT Pascal  
Madame KONIG Chiepie (née AGBATOU)  
Madame LAURENCO Martine (née DESSAINT)  
Madame MAITRE Françoise  
Madame MARTIN Martine (née BOUHIER)  
Monsieur ODDO Nicolas  
Monsieur OUSADI Farid  
Monsieur PAUCELLIER-DAMOISON Laurent  
Monsieur PERRET Alexandre  
Monsieur RADONDY Claude  
Madame RECHAL Ghislaine (née BOULANGER)  
Madame RELLO Angéline  
Monsieur REMY Côme  
Monsieur ROBBERECHTS Olivier  
Monsieur SIGANOS Georges  
Monsieur SPORN David  
Madame VITALE Catherine  
Madame ZONBERG Claudine (née BOYER)

**Article 2** : Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 13 JUIL. 2017

Michel CADOT

### **Voies et délais de recours :**

Vous avez la possibilité de contester la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette dernière, par voie de :

- recours contentieux : dans les deux mois à partir de la notification de la décision, auprès du tribunal administratif compétent.

- recours administratif : dans les deux mois à partir de la notification de la décision.

- recours gracieux, auprès de l'auteur de la décision ;
- recours hiérarchique, auprès du supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

L'introduction d'un recours administratif interrompt les délais de recours contentieux. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Dans ce cas, le juge administratif doit être saisi dans les deux mois suivant la réponse expresse ou implicite de l'administration.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-07-13-004

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la  
jeunesse, des sports et de l'engagement associatif  
(contingent régional) Promotion du 14 juillet 2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

Arrêté n°  
portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et  
de l'engagement associatif (contingent régional)  
Promotion du 14 juillet 2017

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports  
modifié par le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant modifications du décret n° 69-942 du  
14 octobre 1969, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la  
jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre  
1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la  
jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, en qualité de Préfet  
de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions  
du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-06-19-036 du 19 juin 2017 portant organisation de la  
préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'instruction ministérielle n°87-197-JS du 10 novembre 1987, sur le remaniement du  
contingent de médailles et la déconcentration de la médaille de Bronze de la jeunesse et des  
sports ;

Vu l'instruction ministérielle n°2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la  
jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
d'Île-de-France, à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017 ;

1/2

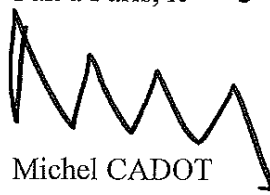
## Arrête

**Article 1** : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent régional) est attribuée aux personnes dont les noms suivent :

Monsieur ABELLO Michel  
Monsieur ADDAL Saber  
Madame ANDRE Estelle  
Monsieur AUZOUX Emmanuel  
Madame AVRIL Angélique  
Monsieur BANSE Eric  
Madame BRAUMANN Danielle  
Monsieur CICHOCKI Valéry  
Madame CORBEL Brigitte  
Madame DE RYBEL Aurélie  
Monsieur DEFRANCES Gérard  
Monsieur DOAN-VAN-PHE Thanh-Ba  
Monsieur EGEA Bruno  
Monsieur FALH Bruno François  
Monsieur FOUEILLASSA Jean-Yves  
Monsieur GALIN Alexandre Benjamin  
Monsieur GRAVET Gilles  
Madame HARDY Françoise  
Monsieur JOUVENCE Bruno  
Monsieur LAPORTE Pascal  
Monsieur LEROUX Christian  
Madame MILLET Florence  
Monsieur MOKO Patrice  
Monsieur MOUCHOTTE Claude  
Monsieur PEIFFERT Cédric  
Monsieur PERCHER Christophe  
Madame SANCHEZ Marylène  
Monsieur SANCHEZ Robert  
Monsieur TEYSSIER Jacques  
Monsieur ANDRE Bruno

**Article 2** : Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 13 JUIL. 2017



Michel CADOT

2/2

### Voies et délais de recours :

Vous avez la possibilité de contester la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette dernière, par voie de :

- recours contentieux : dans les deux mois à partir de la notification de la décision, auprès du tribunal administratif compétent.

- recours administratif : dans les deux mois à partir de la notification de la décision.

- recours gracieux, auprès de l'auteur de la décision ;
- recours hiérarchique, auprès du supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

L'introduction d'un recours administratif interrompt les délais de recours contentieux. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Dans ce cas, le juge administratif doit être saisi dans les deux mois suivant la réponse expresse ou implicite de l'administration.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-07-13-006

Attribution d'une lettre de félicitations pour services rendus  
à la cause de la jeunesse, des sports et de l'engagement  
associatif - Promotion du 14 juillet 2017



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

DECISION

Attribution d'une lettre de félicitations pour services rendus  
à la cause de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.  
Promotion du 14 juillet 2017

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports modifié par le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant modifications du décret n° 69-942 du 14 octobre 1969, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, en qualité de Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-06-19-036 du 19 juin 2017 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'instruction ministérielle n°87-197-JS du 10 novembre 1987, sur le remaniement du contingent de médailles et la déconcentration de la médaille de Bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'instruction ministérielle n°2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu l'instruction ministérielle n° 88.112 JS du 22 avril 1988 relative à la lettre de félicitations de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

1/2

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017 ;

### DECIDE

**Article 1** : Une lettre de félicitations, au titre de la promotion du 14 juillet 2017, est décernée aux personnes ci-après désignées, pour services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif :

-Mme ESPARZA Justine, née le 15/12/1999, domiciliée 75012 PARIS, membre du jury aux championnats de natation UGSEL

-Mme GROSDHOMME Mathilde, née le 12/11/1999, domiciliée 75004 PARIS, membre du jury aux championnats de natation UGSEL

-Mme MOREAU Camille, née le 05/09/1999, domiciliée 75002 PARIS, membre du jury aux championnats de natation UGSEL

-Mme RAES Jeanne, née le 09/06/1998, domiciliée 75010 PARIS, membre du jury aux championnats de natation UGSEL

-M. SIRIEIX Quentin, née le 05/09/2000, domicilié 56000 VANNES, membre du jury aux championnats de natation UGSEL

-Mme SAGET Tara, née le 27/06/2001, domiciliée 75019 PARIS, membre du jury aux championnats de natation UGSEL

-M. MICHAU Nicolas, né le 09/12/1994, domicilié 95600 EAUBONNE, animateur à la prévention de la Sécurité routière.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du Ministère des sports.

Fait à Paris, le **13 JUIL. 2017**



Michel CADOT

### Voies et délais de recours :

Vous avez la possibilité de contester la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette dernière, par voie de :

- recours contentieux : dans les deux mois à partir de la notification de la décision, auprès du tribunal administratif compétent.

- recours administratif : dans les deux mois à partir de la notification de la décision.

- recours gracieux, auprès de l'auteur de la décision ;
- recours hiérarchique, auprès du supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

L'introduction d'un recours administratif interrompt les délais de recours contentieux. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Dans ce cas, le juge administratif doit être saisi dans les deux mois suivant la réponse expresse ou implicite de l'administration.